

CIRCULAIRE DU 10 JUILLET 1962

- Aux Administrations communales qui entretiennent un établissement d'enseignement de l'architecture et des arts plastiques;
pour information :
- Aux membres de l'Inspection de l'enseignement de l'architecture et des arts plastiques;
- Aux Gouverneurs de province.

Objet :

Subventions de fonctionnement.

Réf. : C/JOW/7.022.763/SR

Circulaire n° 62/10.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les dispositions de ma circulaire n° 62/1 sont maintenues pour l'année scolaire 1962-1963.

Je vous transmets en annexe cinq exemplaires du formulaire :

1° à compléter suivant la population scolaire du 31 janvier 1963;

2° à me renvoyer au plus tard pour le 15 février prochain.

Je vous rappelle que la subvention n'est accordée que pour un maximum de huit tranches de 40 heures/année par élève régulier inscrit au 31 janvier de l'année scolaire en cours. *Il n'est pas tenu compte des fractions de tranches.*

Les formulaires qui ne seraient pas complétés suivant les instructions contenues dans ma circulaire n° 61/6 seront *irrévocablement* écartés et renvoyés aux signataires, pour mise au point, ce qui retardera considérablement la date de la liquidation.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom du Ministre :
Pour le Directeur Général,
Le Conseiller-Chef de Service,
S. HUYSMANS.